

15 - 16/02/2023 Animations au camping municipal Le Roussillonnais (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 15
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Animations au camping municipal Le Roussillonnais.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché passé en appel d'offres ouvert pour les services d'animations au camping municipal Le Roussillonnais, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09/02/2023 et a retenu le candidat "HOLIDAYS 66" (66690 PALAU-DEL-VIDRE). Le marché public est attribué pour un montant annuel forfaitaire de 83 943,30 euros H.T ; montant révisable annuellement. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-mer, le : 16/02/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIE

En date du 23/02/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application système F. legifrance.com

99_RU-066-2186 0086 0-2023.0216-DEC15_2021